

AFRICAN UNION
الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE
UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone: 251 11 5517700 Fax: 251 11 5 517844

website: www.africa-union.org

**DÉPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES, DE LA SCIENCE ET DE LA
TECHNOLOGIE**

**PREMIÈRE SESSION EXTRAORDINAIRE DES MINISTRES
DE L'ÉDUCATION DE L'UNION AFRICAINE (COMEDAF IV+)
11 - 13 MAI 2011
NAIROBI (KENYA)**

Ext/AU/EXP/COMEDAF IV/3j (I)

**SYSTÈME D'ASSURANCE QUALITÉ
DE L'UNIVERSITÉ PANAFRICAINNE**

I- L'Assurance qualité à l'Université panafricaine (UPA)

Le système d'Assurance qualité est un élément central à l'Université panafricaine, pour au moins deux raisons:

- L'enseignement supérieur est profondément affecté par la mondialisation, ce qui crée de nouveaux défis pour la gestion et la réglementation. Même si l'offre de l'enseignement supérieur continue d'augmenter et de se diversifier, une normalisation plus poussée est de plus en plus nécessaire pour évaluer plus facilement les qualifications. À l'heure actuelle, outre le défi de l'accès à savoir apporter une réponse quantitative à la demande d'enseignement supérieur, un autre défi dont il faut tenir compte est celui de l'aspect qualitatif de l'offre de la formation, qui a conduit à ce qui est actuellement l'Assurance qualité dans l'enseignement supérieur ;
- L'excellence est l'un des piliers fondamentaux de l'Université panafricaine. À cet égard, il est nécessaire de garantir la qualité ainsi que les structures, les programmes et la gestion de l'UPA en mettant en place un mécanisme d'Assurance qualité fiable.

En général, pour répondre à cette norme de qualité, de nombreuses initiatives ont été prises en Afrique, ainsi qu'aux niveaux national et régional. Dans un bon nombre de pays, un vaste programme a été mis en œuvre sur l'Assurance qualité et d'autres sur la mise en place de structures de gestion de l'Assurance qualité et en particulier de nombreuses activités sont entreprises aux niveaux national et régional, dans les institutions d'enseignement supérieur.

Certaines communautés économiques régionales œuvrent dans ce domaine, telles que le Conseil africain et Malgache pour l'Enseignement Supérieur (CAMES), la Communauté pour le développement de l'Afrique australe (SADC) qui a lancé, en collaboration avec l'UNESCO, un Cadre pour les qualifications en vue d'instituer des normes qui renforceront la mobilité universitaire.

Ces aspects de la qualité auront naturellement été pris en compte dans toutes les structures mentionnées pour devenir des composantes de l'UPA.

II- Mécanisme de base

Le continent africain n'a pas de système continental d'homologation de l'enseignement supérieur, mais la plupart des pays ont mis en place leur propre système d'homologation. L'Université panafricaine utilisera le système national jusqu'à la mise en place du système continental. L'UPA établira des relations entre le Mécanisme africain d'évaluation de la qualité (AQRM) et le système et le processus d'Assurance qualité de l'UPA.

L'existence ou la mise en place d'une structure de gestion de l'Assurance qualité seront exigées de tous les composantes de l'UPA. À la création de l'UPA, chaque structure choisie (Institut ou Centre) devra produire dans les six mois qui suivent, les méthodes d'une évaluation interne qui constituera un cadre de référence de départ.

Lorsque l'UPA sera établie, chaque structure destinée à intégrer l'UPA produira une évaluation interne avant le démarrage des processus de son admission.

Le Rectorat/Présidence de l'UPA devra mettre en œuvre un programme d'évaluation périodique et continue des structures existantes. Ce programme d'évaluation de la qualité associé à l'évaluation et au classement sera basé sur les deux documents fondamentaux de la Commission de l'Union africaine intitulés « Harmonisation de l'enseignement supérieur » cela permettra d'unifier et de synchroniser les différences entre les programmes des systèmes d'enseignement supérieur anglais et français, et le « Mécanisme africain d'évaluation de la qualité » garantira la qualité et la pertinence des programmes de l'Université panafricaine.

III- Mécanisme de mise en œuvre au sein de l'Université panafricaine

La mise en œuvre du mécanisme de gestion de l'Assurance qualité au sein de l'UPA sera basée sur les méthodes d'évaluation (interne et externe). Elles seront mises en œuvre soit par une institution de l'UPA, soit par des institutions spécialisées externes. Le choix revient au Rectorat/Présidence. Dans tous les cas, il impliquera d'une part l'Institut et les Centres et le Rectorat/Présidence d'autre part.

1- Mise en œuvre au niveau des Instituts et des Centres de l'UPA

Chaque Institut ou Centre de l'UPA sera doté d'un *Mécanisme d'Assurance qualité*. Cette structure sera supervisée par le bureau du Directeur ou Coordinateur de l'Institut ou du Centre. Il sera dirigé par le *Fonctionnaire chargé de la supervision de la conformité à la qualité* dans chaque Institut ou Centre. Ses fonctions sont notamment de :

- Proposer au Directeur de l'Institut ou du Centre un plan d'action pour la gestion du Système de l'Assurance qualité et de le soumettre au Recteur/Président de l'UPA pour approbation ;
- Mettre en œuvre le plan d'action approuvé par le Recteur/Président de l'UPA ;
- Préparer un rapport annuel qui sera soumis au Directeur. Ce rapport sera examiné et approuvé dans la structure (Institut ou Centre) avant d'être transmis au Recteur/Président de l'UPA.

2- Mise en œuvre au niveau du Rectorat/Présidence de l'Université panafricaine (UPA)

Le Recteur/Président (à Addis Abeba, Éthiopie) créera une *Division de la gestion de l'Assurance qualité*. Le chef de la Division sera le superviseur *de la conformité à la qualité*, avec son équipe.

Sous l'égide du Recteur/Président de l'UPA, cette Division est chargée de la gestion de l'ensemble du Système de l'Assurance qualité de l'UPA.

En conséquence, la Division assume les responsabilités suivantes ;

- En commençant par les éléments fournis par les services compétents des Instituts et des Centres, élaborer la politique générale d'Assurance qualité de

l'UPA. Cette politique générale sera soumise au Conseil de l'UPA pour adoption ;

- Coordonner et superviser la mise en œuvre de cette politique au sein de l'UPA;
- Déterminer et élaborer des critères au niveau des Instituts et des Centres, et proposer les améliorations au Recteur/Président de l'UPA ;
- Effectuer l'évaluation des structures responsables de l'Assurance qualité dans les Instituts et les Centres et faire rapport avec des plans d'action appropriés au Recteur /Président ;
- Préparer un rapport annuel sur la gestion de l'Assurance qualité, pour le Recteur/Président, à permettre au Conseil de l'UPA ;
- Proposer au Recteur/Président toutes les initiatives visant l'amélioration et le renforcement de la gestion de l'Assurance qualité dans toutes les structures de l'UPA.